

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juillet 2014

L' an 2014 et le 8 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, OZEL Agnès, MM : LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Claudine à M. LEROUX Bruno, M. CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre
Absent(s) : M. CAILLEUX Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 02/07/2014

Date d'affichage : 02/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 11/07/2014

et publication ou notification

du : 11/07/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative sur le budget commune - 2014-030

Tableau des subventions. - 2014-031

Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO, augmentation du capital social de l' ADTO. - 2014-032

Annulation de la délibération numéro 2014-005 du 1er avril 2014. - 2014-033

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. - 2014-034

Délibération pour les travaux de restauration de l'église. - 2014-035

Demande de subvention. - 2014-036

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. - 2014-037

Décision modificative sur le budget commune
réf : 2014-030

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative sur le budget commune comme ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	MONTANT
D 65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	R	-22
D 66	66111	Intérêts réglées à l'échéance	R	+22

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2014-031

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations après réception des documents demandés par la mairie (divers justificatifs) :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Fêtes et Traditions : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes : 50 Euros
- Les Aigles du Vauroux : 150 Euros
- Chris Animation Karaoké : 150 Euros sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO, augmentation du capital social de l'ADTO.
réf : 2014-032

Le conseil municipal

Vu les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

-Désigne Monsieur MURZEAU Claude comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO.

-Accepte l'augmentation du capital social de la société

-Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération numéro 2014-006 du 1er avril 2014.

réf : 2014-033

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération numéro 2014-005 du 1er avril 2014 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

réf : 2014-034

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 :Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1)-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2)-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3)-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4)-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5)-D' arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

6)-De fixer, dans les limites d'un montant de mil euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

7)-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

8)-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros;

9)-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10)-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

11)-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Chaque fois que les procédures judiciaires le justifions et que le tribunal concerné le demandra.

12)- De procéder, dans les limites de 1000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

13)-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14)-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15)-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16)-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17)-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le zonage du PLU soit les zones U et AU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

18)- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19)-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20)-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 euros;

21)- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le zonage du PLU soit les zones U et AU ;

22)- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales,

les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour les travaux de restauration de l'église.
réf : 2014-035

Suite à la réunion de la commission d'Appel d'offres du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal, après présentation des 3 offres retenues par la commission sur les 7 déposées en mairie, décide à l'unanimité de confier les travaux de restauration des 19 contreforts et de la façade (entrée principale) à l'entreprise SARL ETS DUBOIS, 13 rue de l'église 60850 Le Coudray Saint Germer.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention.
réf : 2014-036

Afin de maintenir en bon état le monument aux morts de la commune selon le souhait du ministère de la Défense, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de ce ministère pour la réfection en peinture des noms des morts pour la nation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
réf : 2014-037
Voir pièce jointe

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 10/07/2014
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

